

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00317

**CITE DU DESIGN 2025 - MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE
DEPLACEMENT DE LA MEDIATHEQUE ET DE LA
MATERIAUTHEQUE - ATTRIBUTION DU MARCHE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la nécessité de solliciter une mission de maîtrise d'œuvre concernant le déplacement de la médiathèque et la création d'une nouvelle matériauthèque dans le cadre du projet cité du design 2025,

CONSIDERANT qu'à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 16 janvier 2023 sur le support JOUE, BOAMP et sur le site internet de Saint-Etienne Métropole, avec une remise des plis pour le 16 février 2023 à 12h00,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, organisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, sept candidats ont remis une offre dans les délais, à savoir :

- SAS ATELIER DES VERGERS – 12 boulevard de l'Étivalière – 42000 Saint-Etienne,
- EUTOPIA ARCHITECTURE – 10 rue marius Patinaud – 42000 Saint-Etienne,
- SAS TORRES GARCIA – 4 square Léon Blum – 92800 Puteaux,
- AREP ARCHITECTES – 16 avenue d'Ivry – 75013 Paris,
- AA SAINT ETIENNE – 1 rue Elisee Reclus – 42000 Saint-Etienne,
- JAMBRESIC ARCHITECTE – Le Corbusier – 2eme rue – appt 102 – 42700 Firminy (siège social),
- DOUCERAIN LIEVRE DELZIANI ARCHITECTES – 4 rue de la Bourse – 690001 Lyon,

CONSIDERANT que les sept offres ont été jugées au regard des critères de jugement définis dans la publicité et le règlement de la consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 30 % et la valeur technique pondérée à 70 % décomposée en 4 sous critères (Compréhension des attentes du maître d'ouvrage, des enjeux, du contexte et du jeu d'acteurs 20 % ; Méthode de travail, moyens, compétences et organisation de l'équipe proposées répondant aux missions décrites au CCTP 10 % ; Respect des délais et intégration des dimensions écologiques, patrimoniales et design dans le projet 20 % ; Qualité et pertinence des références de l'équipe de maîtrise d'œuvre 20 %),

CONSIDERANT que suite à l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 24 mars 2023, a décidé de retenir l'offre du groupement de la SAS ATELIER DES VERGERS qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement précités,

RECU EN PREFECTURE

Le 17 avril 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230328-C20230031710

Date de mise en ligne : 17 avril 2023

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché public, pour la mission d'assistance de maîtrise d'œuvre concernant le déplacement de la médiathèque et la création d'une nouvelle matériauthèque pour la cité du design 2025, est conclu pour un montant de 244 100,00 € HT (soit 292 920,00 € TTC) avec le groupement représenté par SAS ATELIER DES VERGERS, sis 12 boulevard de l'Etivallière, 42000 Saint-Etienne, Siret n° 50948321000019.

Les prestations seront rémunérées par un prix global forfaitaire en fonction des besoins et de l'avancement du projet.

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal sur l'opération 461, destination CITME. Les règlements interviendront à l'avancement des études.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 17/04/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD